

RELEVÉ DE DÉCISIONS

DOSSIERS DELIBÉRATIFS

DIRECTION GÉNÉRALE

1) Approbation du procès-verbal du Bureau du 12 juillet 2023.....3

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE

URBANISME/AMÉNAGEMENT

4) Antenne de téléphonie mobile - Passation d'un bail d'occupation - Implantation antenne zone de Kerdrioual Lanrivoaré.....5

6) Organisation du Grand départ du tour de Bretagne à vélo 2024..... 15

ECONOMIE

9) Demande de subvention pour l'organisation des Trophées de l'entreprise 2023..... 25

TOURISME

11) Aide communautaire - Plouarzel - soutien à la mise aux normes et à la modernisation des aires de camping-cars et des campings.....31

HABITAT

12) Aide communautaire - Brest Métropole Habitat - production de logements sociaux - opération "Ty Guen" à Ploumoguier..... 32

13) Aide communautaire - Armorique Habitat - production de logements sociaux - opération "Hameau de Landelenoc" à Locmaria-Plouzané..... 33

14) Aide communautaire - Armorique Habitat - production de logements sociaux - opération "Rue Marie Milin" à Ploudalmézeau.....34

SERVICES A LA POPULATION

CULTURE

15) Création d'un Orchestre à l'école Arzmael de Plouarzel.....35

OPÉRATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

DECHETS, ENERGIE, CLIMAT

16) Aide communautaire - Plourin - rénovation thermique de la mairie.....	37
17) Aide Communautaire - Saint Renan - rénovation thermique de l'espace culturel.....	38

BIODIVERSITE ET MILIEUX AQUATIQUES

18) Candidature Appel à Projet FEDER du conseil régional avec le Pays de Brest - Adaptation au recul du trait de côte et à la submersion marine.....	39
19) Convention d'usage agricole sur les terrains du conservatoire du littoral sur la commune de Ploumoguier - Kerhornou.....	41
20) Avenant à la convention d'usage agricole sur les terrains du conservatoire du littoral sur la commune de Locmaria-Plouzané - Déolen/Toulbroc'h.....	42
21) Prêt à usage agricole sur les espaces naturels de l'île Molène.....	42

EAU

22) Servitudes publiques de passage suite au projet de renouvellement du réseau EU bassin de collecte Abattoir à Ploudalmézeau.....	43
---	----

ASSAINISSEMENT

23) Demande subvention DSIL 2023 - Projet de territoire - reconquête des eaux de baignade, réduction déversements eaux usées dans le milieu naturel et réduction eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées.....	44
24) Protocole transactionnel remise en état de terrain suite pose canalisations.....	46

INGENIERIE TERRITORIALE

25) Aide communautaire - Porspoder - effacement réseaux téléphoniques route de Gardsign.....	47
26) Aide communautaire - Porspoder - effacement réseaux téléphoniques Impasse du Fromveur...	47
27) Aide communautaire - Le Conquet - effacement réseaux téléphoniques rues de la Batterie et de Kervidré.....	48
28) Aide communautaire - Milizac-Guipronvel - schéma directeur vélo - route départementale 38.49	
29) Aide communautaire - Locmaria-Plouzané - schéma directeur vélo - route de Goulven.....	51

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose que M. Jean-Noël BRIANT assure le secrétariat de la séance du bureau.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE

BC2023-09-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 12 JUILLET 2023

Exposé

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Délibération

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 12 juillet 2023.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE

BC2023-09-04 : ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE - PASSATION D'UN BAIL D'OCCUPATION - IMPLANTATION ANTENNE ZONE DE KERDRIOUAL LANRIVOARE

Exposé

Par délibération du bureau communautaire en date du 16 mai 2020, la communauté de communes du Pays d'Iroise a révisé le bail passé avec la société Orange pour l'occupation d'une parcelle de 50 m² environ, cadastrée section AK parcelle n°23 sur la zone de Kerdrioual, commune de Lanrivoaré. Le contrat de bail initial avait été conclu en juillet 2018.

La société ATC France a établi avec Orange SA un partenariat de long terme visant à héberger les équipements de cette dernière (antennes radio) sur une partie du parc de plus de 3000 pylônes de radio télécommunication en exploitation par ATC. Orange SA a aussi cédé à ATC France un certain nombre de pylônes construits par ses soins, tels que le site susvisé sur la commune de Lanrivoaré.

ATC France a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc.). ATC France souhaite prolonger son occupation sur le terrain communautaire (parcelle n°23 section AK). Cette prolongation suppose la passation d'un nouveau contrat de bail et la résiliation du bail initial.

Superficie

La mise en location portait jusqu'à présent sur une surface de 50 m². La demande de location porte désormais sur une surface de 60 m².

Durée

La durée du bail serait de douze années à compter de la signature du contrat.

Modalités financières

Le prix initial du bail était fixé à 2 500 € avec une clause d'indexation de 1 % par an. En 2023, le montant du bail serait donc sur cette base de 2 627,53 €. Compte tenu qu'il s'agit d'un nouveau contrat d'une durée de 12 ans, il est proposé de réviser le niveau du nouveau loyer à hauteur de 3000 € pour 50 m² et 500 € les 10 mètres carrés supplémentaires soit un montant total de 3 500 €.

Une clause d'indexation du bail est intégré dans les clauses de ce dernier à hauteur de l'inflation de l'année N-1 par an.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de disposer d'une bonne couverture territoriale en téléphonie mobile,
Considérant l'intérêt de privilégier la mise en œuvre d'équipements pouvant accueillir plusieurs opérateurs,

Il est proposé de :

- donner mandat au président pour négocier et conclure le contrat de bail,
- autoriser le président ou son représentant à signer le contrat et à mettre en œuvre la présente délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2023-09-06 : ORGANISATION DU GRAND DEPART DU TOUR DE BRETAGNE A VELO 2024
--

Exposé

L'édition 2024 du Tour de Bretagne cycliste se déroule durant une semaine à partir du 25 avril 2024. Cette course est née en 1967 sous le nom de « Ruban Granitier breton ». Elle prend le nom de Tour de Bretagne en 2006 tout en restant fidèle à son organisation uniquement bénévole. Le budget total de l'organisateur est d'environ 700 000 €.

La course est inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale en catégorie 2.2. Il est par conséquent ouvert aux équipes UCI ProTeam françaises (deuxième division), aux équipes continentales (troisième division), à des équipes nationales et à des équipes régionales ou de clubs. Un peloton d'environ 150 coureurs professionnels est présent tout au long du Tour. Il est composé d'équipes internationales de réserve.

L'organisateur propose à Pays d'Iroise Communauté d'être le point de départ de l'édition 2024. Une participation de Pays d'Iroise Communauté est demandée à hauteur de 40 000 €.

Cette participation, dénommée « format grand départ » comprend :

- le départ du Tour de Bretagne sur le territoire (le 25/04),
- l'intégralité de la boucle de la 1ère étape sur le territoire,

- l'arrivée de la 1ère étape,
- le départ de la 2nde étape (le 26/04).

Les élus communautaires souhaitent mettre en valeur le territoire dans son ensemble via plusieurs critères :

- Un passage par l'ensemble des communes, à l'exception de l'île de Molène,
- Un passage par les secteurs de routes côtières emblématiques,
- Un passage par les éléments touristiques et patrimoniaux,
- Une arrivée sur un site emblématique de l'identité de Pays d'Iroise Communauté.

Visibilité de Pays d'Iroise Communauté :

S'agissant de la visibilité offerte au territoire, les médias en ligne constituent aujourd'hui le principal vecteur de diffusion des épreuves sportives. Ils permettent un rayonnement local, national et international.

Les étapes sont retransmises en direct sur les réseaux sociaux. (Facebook et Youtube). L'organisateur recense une diffusion à l'international de l'ordre de 1,1 million de vues sur les réseaux sociaux durant la semaine de course. L'organisateur assure également une retransmission de l'étape sur écran géant dans chaque ville étape.

Les résumés d'étapes sont repris par les médias TV et presse, notamment sous leur format numérique.

La compétition regroupe environ 150 coureurs répartis en équipes de 14 personnes (managers, techniciens, mécaniciens). Elles sollicitent une moyenne de 7 chambres doubles pour l'hébergement. Le besoin étant estimé à 500 lits par nuitée à partir de la veille de la course.

Une articulation sera faite avec l'office de tourisme communautaire.

Les modalités de partenariat avec le Tour de Bretagne :

La convention prévoit de faire bénéficier le territoire :

- D'une tente mise à disposition de Pays d'Iroise Communauté par l'organisateur sur le site du départ de la 1ère étape,
- Pendant la 1ère étape, chacune des 3 communes disposera de 12 bracelets permettant l'accès aux espaces VIP afin de suivre la course,
- 10 bracelets seront attribués à Pays d'Iroise Communauté,
- Les maires et adjoints aux sport des communes organisatrices sont invités à suivre la course dans le véhicule de direction le jour de l'épreuve.

Descriptif du parcours attendu :

Pour cette première étape, l'organisateur souhaite pouvoir proposer une boucle d'une distance d'environ 150 km, avec un profil de course ne comportant pas de difficultés excessives. L'organisateur construit ses parcours en évitant la traversée des centres-bourgs. En effet, les aménagements urbains ainsi que les aménagements destinés à limiter la vitesse des véhicules motorisés constituent des sources de danger important pour un peloton de près de 150 vélos.

Il souhaite valoriser les secteurs côtiers significatifs.

Il nécessite une boucle de 6 à 9 km autour de l'aire d'arrivée de la 1ère étape, boucle qui sera répétée par les coureurs et intégrée dans les 150 km.

Le départ de la seconde étape présente une contrainte organisationnelle forte : l'arrivée de la seconde étape étant dans le département du Morbihan, il est impératif pour l'organisateur de se situer le plus possible au sud-est de notre territoire tout en contournant l'agglomération brestoise.

Règles de circulation du peloton :

La route n'est pas fermée au public durant l'ensemble du parcours, mais l'avancée du peloton est sécurisée par 30 motards de la garde nationale. Ceux-ci bloquent l'accès en amont et en aval du peloton. Il s'agit d'une privatisation temporaire. En revanche, le parcours de la boucle finale est fermé à la circulation durant l'ensemble de la journée.

Il est proposé pour la 1ère étape :

- un départ de la commune de Locmaria-Plouzané,
- une arrivée sur le site de la Pointe Saint Mathieu, commune de Plougonvelin.

Il est proposé pour la 2nde étape :

- un départ de la commune de Milizac-Guipronvel.

L'organisateur a besoin de disposer d'un espace accueil et logistique à partir du 20/04/2024. la mairie de Plougonvelin propose une mise à disposition de l'espace Keraudy, le site répondant aux contraintes de l'organisateur.

Modalités financières :

Le financement des 40 000€ pourrait se répartir selon 3 options comme suit :

Option 1	Option 2	Option 3
25 000 € Pays d'Iroise Communauté (62.5%)	25 000 € Pays d'Iroise Communauté (62.5%)	23 000 € Pays d'Iroise Communauté (57.5%)
4 000 € commune départ 1ère étape (10%)	6000 € commune départ 1ère étape (15%)	6000 € commune départ 1ère étape (15%)
7000 € commune d'arrivée 1ère étape (17,5%)	6000 € commune d'arrivée 1ère étape (15%)	6000 € commune d'arrivée 1ère étape (15%)
4000 € commune de départ 2nde étape (10%)	3000 € commune de départ 2nde étape (7,5%)	5000 € commune de départ 2nde étape (12,5%)

Délibération

Vu la proposition de convention de partenariat proposée par le Tour de Bretagne cycliste,
Vu le trajet proposé passant intégralement sur le territoire de Pays d'Iroise Communauté,

Considérant l'intérêt d'accueillir un évènement sportif mettant en valeur le territoire,

Il est proposé de :

- conclure sur le choix d'une modalité de répartition financière du coût demandé par l'organisateur,
- autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'organisateur.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE SUR LE PRINCIPE. ACCORD DES COMMUNES DE DEPART ET D'ARRIVEE SUR UNE PARTICIPATION A L'OPERATION. MONTANT A DEFINIR.

BC2023-09-09 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES TROPHEES DE L'ENTREPRISE 2023

Exposé

Le territoire Légendes-Iroise-Abers compte plus de 5 000 entreprises, de toutes tailles et toutes activités, et parmi elles des « pépites parfois méconnues », des entreprises qui se développent, innovent, des jeunes pousses qui grandissent ou des transmissions qui permettent de maintenir et poursuivre les savoir-faire. Qui plus est, dans le contexte économique actuel, les entreprises doivent se démarquer, se faire connaître et reconnaître dans différents domaines.

C'est pour toutes ces raisons que le Club des entreprises CELIA organise l'opération des « Trophées de l'Entreprise », ouverts à toutes les entreprises, implantées ou ayant une activité sur les Communautés de Communes du Pays d'Iroise, de Lesneven - Côte des Légendes et du Pays des Abers.

L'organisation des Trophées est soutenue par des collectivités locales (Communauté de communes du Pays d'Iroise, des Abers et de Lesneven-Côte des Légendes) et des partenaires privés (CMB/Crédit Agricole et In Extenso) qui partagent les objectifs définis par le Club des Entreprises :

- Promouvoir le dynamisme, la performance, les talents et les savoir-faire des entreprises et des professionnels du territoire,
- Faire connaître et valoriser les actions menées par les dirigeants et leurs équipes dans les domaines de l'optimisation des méthodes de management, de la qualité des produits et du fonctionnement des entreprises,
- Récompenser les initiatives réussies, exemplaires et innovantes.

Les Trophées de l'Entreprise se dérouleront du 15 septembre 2023, date de leur lancement, au 2 février 2024, date de la remise des prix.

Les entreprises peuvent concourir dans une ou deux des quatre catégories :

- Jeune entreprise
- Responsabilité Sociétale et Environnementale de l'entreprise
- Entreprise innovante / en développement
- Reprise/Transmission d'entreprise

Un trophée est décerné par le public lors de la soirée sur proposition d'entreprises nommées par le jury :

5. Entreprise de l'année 2023 : entreprise nominée ou lauréate et qui réunit les qualités et atouts cités dans les 4 dernières catégories.

A noter que le jury peut attribuer un 6ème prix à une entreprise dite « Coup de Cœur du Jury » après étude des différents dossiers déposés.

Le Club des entreprises sollicite une participation financière de 1 500€ pour l'organisation de cet événement (montant identique aux années passées). Cette contribution permettra notamment de développer la communication autour de cette action pour toucher un maximum d'entreprises, commerçants, artisans et agriculteurs et faire connaître le dynamisme des professionnels locaux.

A noter que la cérémonie de remise des prix se tiendra à Ploudalmézeau, salle l'Arcadie.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le schéma de développement économique « Iroise Eco »,
Vu le partenariat avec le Club des entreprises CELIA,

Considérant la demande de subvention déposée par courrier le 23/08/2023,
Considérant l'importance de soutenir les opérations destinées à valoriser la richesse du tissu économique local et le dynamisme des entreprises locales,

Il est proposé de :

- Accorder une subvention de 1 500€ au Club des entreprises pour l'organisation de la 14ème édition des Trophées de l'entreprise,
- Autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

TOURISME

BC2023-09-11 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PLOUARZEL - SOUTIEN A LA MISE AUX NORMES ET A LA MODERNISATION DES AIRES DE CAMPING-CARS ET DES CAMPINGS

Exposé

La commune de Plouarzel gère en régie 3 campings municipaux : Porscuidic, Porsévigné et Ruscumunoc.

Ouvert d'avril à septembre, le camping de Ruscumunoc, classé en 2 étoiles, est désormais équipée d'une aire de camping-cars et une autre partie est réservée à l'accueil des randonneurs.

Afin de moderniser l'accueil et d'améliorer le confort des visiteurs, la commune a fait le choix d'installer une borne de paiement automatique et d'équiper l'ensemble des emplacements de bornes électriques. L'automatisation permet aux camping-caristes et aux randonneurs d'arriver à tout moment et de pouvoir bénéficier de l'ensemble des installations (douches notamment grâce à un code et/ou QR code).

Le coût de l'investissement est chiffré à 31 605 € HT.

Conformément au guide des aides communautaires, la commune sollicite la Communauté de communes au titre de son « *Soutien à la mise aux normes et à la modernisation des aires de camping-cars et des campings* » :

- Taux d'intervention de 20 % des dépenses éligibles HT, plafonné à 40 000 €.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le guide des aides communautaires,

Considérant la demande exprimée par la commune de Plouarzel par courrier en date du 28 juillet 2023,

Considérant l'enjeu de développer et de moderniser les équipements touristiques afin d'améliorer les conditions d'accueil des touristes et de renforcer l'attractivité et l'image du territoire,

Il est proposé de :

- se prononcer sur cette demande d'aide communautaire de la commune de Plouarzel au titre du soutien à la mise aux normes et à la modernisation des aires de camping-cars et des campings,
- autoriser le versement d'une aide communautaire d'un montant de 6 321,00 € pour l'opération de modernisation du camping de Ruscumunoc,
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

HABITAT

BC2023-09-12 : AIDE COMMUNAUTAIRE - BREST METROPOLE HABITAT - PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION "TY GUEN" A PLOUMOGUER

Exposé

Brest Métropole Habitat (BMH) sollicite la Communauté de communes pour bénéficier de subventions dans le cadre d'un programme de constructions de 21 logements sociaux dans le lotissement Ty Guen à Ploumoguier.

Inscrite sur la programmation départementale 2023 des logements sociaux, cette opération est répartie sur trois macro-lots pour une surface totale de 2 600 m² avec le financement suivant : 4 PSLA, 4 PLUS, 4 PLUS.PA (personnes âgées), 6 PLAIO et 3 PLS.

Ce programme s'inscrit pleinement en cohérence avec les objectifs du Plan Local de l'Habitat qui entend encourager les opérations destinées à diversifier l'offre de logements, à promouvoir la mixité sociale et à renforcer l'attractivité des centres-bourgs.

Le Plan Local de l'Habitat actuellement en vigueur prévoit une disposition de soutien financier en direction des bailleurs sociaux qui investissent dans les centralités communales. L'aide communautaire est réservée à la production des logements financés en PLAIO (4 000 € / logement), en PLAIA (8 500 € / logement) et en PSLA (2 000€ / logement).

Après instruction de la demande, il est proposé de verser une aide communautaire de 24 000 € correspondant à la production des 6 logements en PLAIO et de 8 000 € pour la production des 4 PSLA.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts de la Communauté de communes,
Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) 2018/2023,

Considérant l'enjeu de développer et de diversifier l'offre de logements sur le territoire pour répondre aux besoins, favoriser les parcours résidentiels et l'accèsion à la propriété,

Il est proposé de :

- Accorder une aide communautaire à Brest Métropole Habitat d'un montant de 32 000 € pour la production de 6 logements en PLAIO et de 4 logements en PSLA pour l'opération Ty Guen à Ploumoguier ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2023-09-13 : AIDE COMMUNAUTAIRE - ARMORIQUE HABITAT - PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION "HAMEAU DE LANDELENNOC" A LOCMARIA- PLOUZANE

Exposé

Armorique Habitat sollicite la Communauté de communes pour bénéficier de subventions dans le cadre d'un projet de construction d'un semi-collectif de 8 logements sociaux (2 T2, 6 T3) au lieu-dit Landelennoc à Locmaria-Plouzané.

Inscrite sur la programmation départementale 2023 des logements sociaux, cette opération se compose de 6 logements en PLUS et de 2 logements en PLAIO.

Ce programme s'inscrit pleinement en cohérence avec les objectifs du Plan Local de l'Habitat qui entend encourager les opérations destinées à diversifier l'offre de logements, à promouvoir la mixité sociale et à renforcer l'attractivité des centres-bourgs.

Le Plan Local de l'Habitat actuellement en vigueur prévoit une disposition de soutien financier en direction des bailleurs sociaux qui investissent dans les centralités communales. L'aide communautaire est réservée à la production des logements financés en PLAIO (4 000 € / logement), en PLAIA (8 500 € / logement) et en PSLA (2 000 € / logement).

Après instruction de la demande, il est proposé de verser une aide communautaire de 8 000 € correspondant à la production des 2 logements en PLAIO.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts de la Communauté de communes,
Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) 2018/2023,

Considérant l'enjeu de développer et de diversifier l'offre de logements sur le territoire pour répondre aux besoins et favoriser les parcours résidentiels,

Il est proposé de :

- Accorder une aide communautaire à Armorique Habitat d'un montant de 8 000 € pour la production de 2 logements en PLAIO pour l'opération Hameau de Landeleennoc à Locmaria-Plouzané ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2023-09-14 : AIDE COMMUNAUTAIRE - ARMORIQUE HABITAT - PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION "RUE MARIE MILIN" A PLOUDALMEZEAU

Exposé

Armorique Habitat sollicite la Communauté de communes pour bénéficier de subventions dans le cadre d'un projet de construction de 7 logements sociaux (7 T3) à destination d'un public de seniors, rue Marie Milin à Ploudalmézeau.

Inscrite sur la programmation départementale 2023 des logements sociaux, cette opération se compose de 2 logements en PLUS, de 2 logements en PLAIO et de 3 logements en PLS.

Ce programme s'inscrit pleinement en cohérence avec les objectifs du Plan Local de l'Habitat qui entend encourager les opérations destinées à diversifier l'offre de logements, à promouvoir la mixité sociale et à renforcer l'attractivité des centres-bourgs.

Le Plan Local de l'Habitat actuellement en vigueur prévoit une disposition de soutien financier en direction des bailleurs sociaux qui investissent dans les centralités communales. L'aide communautaire est réservée à la production des logements financés en PLAIO (4 000 € / logement), en PLAIA (8 500 € / logement) et en PSLA (2 000 € / logement).

Après instruction de la demande, il est proposé de verser une aide communautaire de 8 000 € correspondant à la production des 2 logements en PLAIO.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts de la Communauté de communes,
Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) 2018/2023,

Considérant l'enjeu de développer et de diversifier l'offre de logements sur le territoire pour répondre aux besoins et favoriser les parcours résidentiels,

Il est proposé de :

- Accorder une aide communautaire à Armorique Habitat d'un montant de 8 000 € pour la production de 2 logements en PLAIO pour l'opération rue Marie Milin à Ploudalmézeau,
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES A LA POPULATION

CULTURE

BC2023-09-15 : CREATION D'UN ORCHESTRE A L'ECOLE ARZMAEL DE PLOUARZEL

Exposé

Pays d'Iroise communauté s'est engagée, à travers l'école de musique communautaire (EMI), à soutenir et développer l'enseignement musical sur le territoire, répondant à un objectif de déploiement territorial et de diffusion de cet enseignement dans une double logique de proximité et d'efficacité.

Les partenaires ci-dessous :

- la **Communauté de Communes du Pays d'Iroise** représentée par sa Vice-présidente, Mme Viviane GODEBERT, dûment habilité, ci-après dénommée « *l'EPCI* »,
- la **Commune de Plouarzel** représentée par son maire, Monsieur André TALARMIN, ci-après dénommée « *la commune* »,
- l'**Ecole Arzmael**, représentée par sa directrice, Madame Marion COUTUREAU, ci-après dénommée « *l'école* »,
- l'**Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique**, représentée par son président, Monsieur Josig ALLANÇON, ci-après dénommée « *l'OGEC* »,
- dénommées collectivement « *les parties* » ;

souhaitent mettre en place un Orchestre à l'école afin de répondre à plusieurs objectifs :

- rendre la musique accessible à tous en privilégiant le milieu scolaire et les territoires (ruraux notamment) éloignés de l'offre culturelle. Ce type d'orchestre a un impact direct sur le comportement citoyen et est facteur de réussite scolaire comme cela a été démontré dans plusieurs études. De plus, c'est un vecteur de sensibilisation culturelle et d'attraction vers la pratique musicale ;
- dynamiser une école et un territoire en tissant du lien entre l'école et les habitants grâce à la musique. Ce projet permet d'attirer des élèves et de proposer des actions de sensibilisation à toute la population ;
- produire un modèle qui servira à réformer l'enseignement musical au sein de l'EMI avec des cours collectifs instrumentaux dès la première année d'apprentissage, en permettant d'envisager une nouvelle approche intéressante sur le plan pédagogique (dynamique de projet, dynamique de groupe) avec un taux d'encadrement plus élevé par enseignant.

Le projet d'orchestre à l'école consiste à proposer un enseignement musical spécialisé dans un dispositif de type « *Orchestre à l'école* » tel que défini dans la *Charte de qualité des Orchestres à l'école* pour la période 2023-2026 (3 années scolaires).

Celui-ci est mis en place à l'école Arzmael de Plouarzel pour six classes des 4 niveaux de CE1, CE2, CM1 et CM2. Deux enseignants spécialisés vont apprendre à ces élèves la pratique des instruments suivants : violon et violoncelle en pédagogie de groupe.

La commune, le département, la communauté de commune, l'Education nationale via des fonds spécifiques (Adage, NEFLE), l'OGEC de Arzmael soutiennent financièrement le projet.

Le budget prévisionnel du projet en dépenses et en recettes, la répartition des dépenses entre les parties, la convention multipartite sont détaillés en annexe.

Le montant total du projet s'élève à 47 430 €.

La répartition des charges financières s'effectuera comme suit :

- La participation de l'EPCI constituée d'investissements sera utilisée pour l'achat du parc instrumental et sa mise à hauteur. Dans ce cadre l'EPCI se charge d'obtenir l'aide des subventions du Conseil Départemental du Finistère.
- La participation de la commune est fixée à 4000 € par an. Elle sera versée à l'EPCI aux mois de juin 2024, 2025 et 2026 sur présentation d'une facture.
- La participation de l'école Arzmael est fixée à 900 € par an comprenant les fonds spéciaux dédiés à l'Education Artistique et Culturelle (EAC) demandés chaque année par l'établissement. Ce montant sera versé à l'EPCI aux mois de juin 2024, 2025 et 2026 sur présentation d'une facture.
- La participation de l'OGEC de Arzmael est fixée à 4890 € pour les trois ans répartis comme suit en fonction du nombre d'élèves touchés par le projet : 990 € la première année, 1650 € la seconde et 2250 € la troisième, correspondants à un coût par élève de 15 € annuels. Ce montant sera versé à l'EPCI aux mois de juin 2024, 2025 et 2026 sur présentation d'une facture.
- Un point des dépenses et recettes sera fait par chacune des parties lors de chaque réunion du comité de pilotage.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'EPCI,

Vu les statuts du SPIC de l'Ecole de musique d'Iroise,

Vu le statut du chef d'établissement dans l'Enseignement privé,

Vu les statuts de l'OGEC,

Vu les avis des Conseils d'exploitation des 17 octobre 2022 et 10 janvier 2023,

Considérant, la délibération du Bureau communautaire du 15 mai 2019 autorisant *les services à solliciter les communes qui le souhaitent afin de se positionner sur un projet OAE,*

Il est proposé de :

- de valider le projet présenté et d'autoriser le service à solliciter les différents partenaires (commune de Plouarzel, Ecole Arzmael, OGEC) à hauteur du budget présenté en annexe ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les partenaires du projet et à solliciter les subventions auprès des financeurs.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

DECHETS, ENERGIE, CLIMAT

BC2023-09-16 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PLOURIN - RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE

Exposé

La commune de Plourin s'est engagée dans les actions de transition énergétique (développement du photovoltaïque sur ses bâtiments comme à l'école, création d'un parc photovoltaïque sur 3 Ha, éolien..).

La commune souhaite maintenant changer ses modes de chauffage dans ses bâtiments communaux. Un changement de chaudière a déjà été réalisé sur l'école primaire. C'est désormais la chaudière de la mairie qui doit être changée.

En effet, celle-ci fonctionne au gaz propane. De plus, dans le cadre du programme ACTEE, un audit a préconisé plusieurs solutions de rénovation thermique. La commune a retenu le remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur.

- La pompe à chaleur atteint les niveaux de performance demandés, elle est basse température ;
- Les radiateurs qui vont être installés sont compatibles « basse température ».

Les travaux répondent donc aux critères d'éligibilité.

Dépenses :

Le montant des travaux est estimé à 20 756,32 € HT.

	Dépenses projet (€HT)	Dépenses projet éligibles (€HT)
Pompe à chaleur	15 993,14 €	15 993,14 €
Radiateurs	4 763,18 €	4 763,18 €
Total	20 756,32 €	20 756,32 €
Aides communautaires possibles= 20% (plafonnées à 50 000 €)		4 151 €

Délibération

Vu le projet de territoire et le Plan Climat Air Énergie Territorial préconisant une baisse des émissions de gaz à effet de serre et un recours aux énergies renouvelables,

Considérant que le projet répond aux spécifications du guide des aides communautaires,

Il est proposé de :

- approuver l'attribution de l'aide communautaire « rénovation thermique des bâtiments » à hauteur de 20% du coût hors taxe de l'opération pour un total de 4 151 €,
- autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2023-09-17 : AIDE COMMUNAUTAIRE - SAINT RENAN - RENOVATION THERMIQUE DE L'ESPACE CULTUREL

Exposé

La commune de Saint-Renan souhaite réaliser la rénovation énergétique de l'Espace Culturel située place du Dr Guyader.

Le bâtiment de 5 000 m², qui accueille de nombreux loisirs, est l'un des plus énergivores de la commune avec 371 000 kWh. Trois salles, représentant 26 % de la surface, ont été identifiées comme les plus consommatrices.

La ventilation et l'éclairage ont été jugés inadaptés par l'audit opéré. La solution retenue par la commune est de réaliser des travaux sur ces deux postes.

Le marché de travaux prévoit :

- pour la ventilation, pose de nouvelles Centrales de Traitements (CTA) doubles flux, le modèle est certifié Eurovent et répond aux critères CEE ;
- le remplacement de l'éclairage fluorescent par des LED.

Le bouquet de travaux ventilation et éclairage permet un gain énergétique de 40 % (objectif 2030 du décret tertiaire).

Le coût total des travaux est de 285 847 € HT.

Dépenses

	Dépenses projet (€ HT)	Dépenses projet éligibles (€ HT)
Lot ventilation	221 200,00 €	221 200,00 €
Lot électricité-éclairage	64 647,91 €	37 299,00 €
Total	285 847,91 €	258 499,00 €
Aide communautaire possible = 20 % plafonnée à 50 000€		50 000,00 €

Délibération

Vu le plan climat air énergie territorial adopté par la communauté de communes,
Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé d'approuver l'attribution de l'aide communautaire « rénovation thermique des bâtiments » à hauteur du plafond de 50 000 € hors taxe.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BIODIVERSITE ET MILIEUX AQUATIQUES

BC2023-09-18 : CANDIDATURE APPEL A PROJET FEDER DU CONSEIL REGIONAL AVEC LE PAYS DE BREST - ADAPTATION AU REcul DU TRAIT DE COTE ET A LA SUBMERSION MARINE

Exposé

Depuis le 1er janvier 2018, Pays d'Iroise Communauté est porteur de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). La CCPI s'est emparée du volet PI en 2021 en commençant par un diagnostic des risques côtiers sur tout le territoire. Une étude a ensuite été initiée en avril 2022 pour identifier les ouvrages de défense contre ces risques et pour élaborer une stratégie de gestion à intégrer dans le futur PLUi. Les dernières phases de l'étude sont toujours en cours et intégreront une estimation de l'instauration éventuelle de la taxe GEMAPI sur le territoire. Les résultats de cette étude sont attendus pour la fin d'année 2023. Pour continuer dans cette démarche de prise en compte des risques côtiers, les communes littorales se sont aussi portées volontaires pour élaborer un zonage des secteurs en érosion à 30 et 100 ans qui induira des prescriptions d'urbanisme spécifiques. Pays d'Iroise Communauté est donc déjà bien engagé dans la thématique des risques côtiers.

Dans un objectif d'anticipation des conséquences liées au changement climatique, le Pôle métropolitain du Pays de Brest, à travers sa compétence ScoT, propose de répondre à un Appel à projet FEDER du Conseil Régional intitulé « *Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques et soutenir les actions favorisant un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques* » avec certains de ses EPCI volontaires comme partenaires, et ce, pour trois années. L'objectif de cette démarche est l'innovation et l'interconnaissance, tant entre les différents EPCI du Pays de Brest qu'avec d'autres territoires bretons.

En tant que chef de file, le Pays de Brest aura des obligations et responsabilités de coordinateur administratif, technique et financier. En tant que partenaires, les EPCI se doivent de communiquer les éléments nécessaires au chef de file et transmettre les données relatives aux indicateurs de suivi et évaluation des actions.

Chaque EPCI volontaire a identifié ses propres besoins liés au projet.

Pour la CCPI, les élus communaux et communautaires ont particulièrement mis en évidence des problématiques liées aux réseaux d'eaux et d'assainissement en bord de mer, lors des ateliers de travail réalisés dans le cadre de l'étude initiale. En effet, les cartographies réalisées montrent que beaucoup de ces systèmes (pompes de relevage par exemple) situés sur la côte sont en zone inondable à plus ou moins long terme. Un besoin d'approfondir ce sujet a ainsi été identifié.

Il s'agirait donc pour Pays d'Iroise Communauté d'élaborer une démarche et un début de mise en œuvre d'adaptation des équipements et sites communautaires, notamment les réseaux d'eaux et d'assainissement pré-identifiés, ainsi que des bâtiments communautaires situés à proximité du littoral. La candidature à l'appel à projet prévoit également un volet sensibilisation des élus et du public en matière de changement climatique et adaptation des territoires. Pour cela, la CCPI a évalué son besoin à 0,4 ETP sur trois ans, financé à 60 %.

Les autres EPCI participant sont :

- La Communauté Lesneven Côte des Légendes ;
- La Communauté de Communes du Pays des Abers ;
- La Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon – et de l'Aulne Maritime.

Ceux-ci ont également défini leur besoin (mise en œuvre d'un plan alerte et gestion de crise, mise en œuvre d'une étude sur les Servitudes de Passage des Piétons le Long du Littoral (SPPL) ou encore étude initiale des risques côtiers).

Le pôle métropolitain du Pays de Brest aura également des actions définies :

- Étude spécifique des impacts de la submersion marine et l'élévation du niveau marin sur les cours d'eau et vallées côtières ;
- Coordinations et animation de temps d'échanges ;
- Intégration des données dans le ScoT.

Les résultats de chaque structure seront partagés au fur et à mesure et à la fin de l'étude.

Budget et financement sur 3 ans

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de personnel *	393 841 €	FEDER (60%)	299 724 €
<input type="checkbox"/> Pôle métropolitain	198 612 €		
<input type="checkbox"/> CC Lesneven côtes des Légendes	59 880 €		
<input type="checkbox"/> CC Pays des abers	61 416 €		
<input type="checkbox"/> CC Pays d'Iroise	65 745 €		
<input type="checkbox"/> CC Crozon Aulne Maritime	8188 €		
Prestations		Autofinancement	199 817 €
<input type="checkbox"/> CC Crozon Aulne Maritime	55 000 €		
Déplacements	8 020 €		
Communication	10 000 €		
Frais indirects (7% du total)	32 680 €		
TOTAL	499 541 €	TOTAL	499 541 €

*Nombre d'heures x 34.12€/h (taux horaire fixe)

Pour une dépense estimée à 65 745 €, la CCPI bénéficierait ainsi d'une aide à hauteur de 39 447 € (60%) pour un reste à charge de 26 298 €.

Délibération

Vu les compétences GEMAPI et urbanisme, transférées à la CCPI,

Considérant la politique de prise en compte des risques côtiers sur le territoire déjà engagée,
Considérant la nécessité de disposer de données plus fines pour adapter les infrastructures littorales touchées par les risques côtiers,

Il est proposé de :

- approuver l'engagement de la CCPI dans cet appel à projet, en tant que partenaire ;
- autoriser le président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'avancée de l'étude, notamment la convention entre le chef de file (Pays de Brest) et la CCPI.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2023-09-19 : CONVENTION D'USAGE AGRICOLE SUR LES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LA COMMUNE DE PLOUMOGUER - KERHORNOU
--

Exposé

Dans le cadre de ses compétences sur les espaces naturels, la CCPI assure la gestion et la surveillance des propriétés du Conservatoire du littoral.

Le Conservatoire du littoral permet l'occupation et l'exploitation de terrains situés sur la commune de Ploumoguier pour une surface totale d'environ 0 ha 40 a 14 ca.

Le bénéficiaire de cette convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire du littoral est Madame Delphine BOURSIER. Cette convention a pour objectif d'autoriser l'usage des parcelles en pâturage et fauche. Elle est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle, d'un montant de 30 euros, versée à la CCPI pour l'exercice de sa mission de gestionnaire des propriétés du Conservatoire du Littoral. La durée de cette convention est de 5 années et prendra fin le 31 juillet 2028.

Le Conservatoire du littoral et la CCPI sont chargés de la vérification du respect des conditions de la convention.

Délibération

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer la convention.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2023-09-20 : AVENANT A LA CONVENTION D'USAGE AGRICOLE SUR LES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LA COMMUNE DE LOCMARIA- PLOUZANE - DEOLEN/TOULBROC'H

Exposé

La Communauté de Communes a validé par délibération du 30 novembre 2022, la signature d'une convention d'occupation temporaire à usage agricole de terrains du Conservatoire du Littoral sur la commune de Locmaria-Plouzané par Monsieur Nicolas Chavane.

Suite à un avis de vacances de terre à usage pastoral appartenant au Conservatoire du littoral et auquel l'exploitant a répondu, cet avenant à la convention a pour objet de modifier la surface conventionnée en y ajoutant les nouvelles parcelles.

L'article « désignation des parcelles objet de l'autorisation » est modifié pour intégrer les huit nouvelles parcelles portant la surface initiale de 22 ha 40a 08ca à 27 ha 58a 25ca. L'article « conditions financières et redevances » est modifié en conséquence avec un montant annuel de redevance porté à 806,20 euros. La redevance est indexée chaque année sur l'évolution de l'indice national des fermages à compter de la prise d'effet de la convention.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Délibération

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2023-09-21 : PRET A USAGE AGRICOLE SUR LES ESPACES NATURELS DE L'ILE MOLENE

Exposé

Dans le cadre de sa compétence sur les espaces naturels, la CCPI assure la gestion des terrains communaux qui lui ont été mis à disposition par les communes.

Afin d'assurer l'entretien écologique des milieux naturels situés sur une partie du littoral de la Commune de l'Île Molène et permettre le développement d'une activité agricole sur l'île, il est proposé d'autoriser le pâturage de chèvres sur une surface de 15 hectares. La bénéficiaire de ce prêt

à usage est Madame Marie LE BIHAN. Le prêt est consenti à titre gracieux pour une durée de 5 années et prendra fin le 31 octobre 2028.

La CCPI et la Commune de l'Île Molène sont chargées de la vérification du respect des conditions de la convention.

Délibération

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer la convention.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

EAU

BC2023-09-22 : SERVITUDES PUBLIQUES DE PASSAGE SUITE AU PROJET DE RENOUELEMENT DU RESEAU EU BASSIN DE COLLECTE ABATTOIR A PLOUDALMEZEAU
--

Exposé

Dans le cadre de la lutte contre les Eaux Claires Parasites Permanentes à Ploudalmézeau et notamment les travaux de renouvellement de 1,7 km de réseau d'Eaux Usées sur le bassin de collecte du poste de refoulement Abattoir, il est apparu que la canalisation gravitaire permettant d'alimenter le poste et la canalisation de refoulement en partance du poste traversent deux parcelles privées à savoir :

Références cadastrales	Superficie	Adresses ou lieu-dit	Commune
ZE0119	9 074 m ²	Keruscot	PLOUDALMEZEAU
ZE0054	12 250 m ²	Keruscot	PLOUDALMEZEAU

Aussi, il est nécessaire de régulariser de manière administrative cette servitude publique de passage en domaine privé.

En accord avec les propriétaires actuels, Pays d'Iroise communauté va régulariser cette servitude en élaborant un acte foncier pour servitude publique de passage.

Ce droit de passage s'exercera en souterrain selon les normes en vigueur, permettant un écoulement normal des eaux usées aussi bien en gravitaire vers le poste de refoulement Abattoir qu'en refoulement jusqu'au regard du rond-point Avenue de Portsall / Rue du Dr Caraes / Rue Joseph Lusven.

La CCPI l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Extrait du plan de servitude :



Spécificités techniques :

Largeur de la bande de servitude : 5 mètres.

Longueur de la servitude : 250 mètres linéaires.

Type de conduite : Canalisation en grès de diamètre 200 mm (gravitaire) et PVC de diamètre 140 mm (refoulement).

Indemnisation :

Les conventions établies prévoient l'indemnisation des propriétaires conformément à la délibération 20180321-BC-14.

Délibération

Il est proposé au bureau communautaire de valider l'établissement de deux nouvelles servitudes de réseaux.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

ASSAINISSEMENT

BC2023-09-23 : DEMANDE SUBVENTION DSIL 2023 - PROJET DE TERRITOIRE - RECONQUETE DES EAUX DE BAINADE, REDUCTION DEVERSEMENTS EAUX USEES DANS LE MILIEU NATUREL ET REDUCTION EAUX PARASITES DANS LES RESEAUX D'EAUX USEES

Exposé

Le Président rappelle aux membres du bureau la nécessité pour le territoire de mener des actions pour la reconquête de la qualité des eaux littorales. Les opérations d'investissement en matière d'assainissement collectif inscrites au PPI contribuent à cet objectif. Ces opérations sont éligibles à la DSIL 2023. Il est proposé de solliciter l'aide de l'État pour les opérations suivantes :

- Réduction des eaux parasites, travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées 2ème tranche Bassin de collecte Calvaire sur la commune de PLOUDALMEZEAU ;
- Réduction des déversements d'eaux usées dans le milieu naturel, travaux de sécurisation du poste de relevage Lanhir situé sur la commune de LOCMARIA-PLOUZANE par le renforcement du pompage ;
- Réduction des déversements d'eaux usées ayant un impact sur les eaux de baignades, travaux de sécurisation du poste de relevage de Trez Hir situé sur la commune de PLOUGONVELIN par le renouvellement du poste et la mise en place d'une bâche en place d'une bâche de stockage ;
- Réduction des déversements d'eaux usées ayant un impact sur les eaux de baignade, travaux de mise en place d'un réseau d'eaux usées et d'une station d'épuration sur le Port de l'Île de MOLENE.

L'inscription au programme annuel d'investissement 2023 et au budget SPAC des montants suivants :

- Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées 2ème tranche Bassin de collecte Calvaire sur la commune de PLOUDALMEZEAU : 794 263 € HT ;
- Sécurisation du poste de relevage Lanhir situé sur la commune de LOCMARIA-PLOUZANE par le renforcement du pompage : 183 547 € HT ;
- Sécurisation du poste de relevage de Trez Hir situé sur la commune de PLOUGONVELIN par le renouvellement du poste et la mise en place d'une bâche en place d'une bâche de stockage 765 590 € HT ;
- Mise en place d'un réseau d'eaux usées et d'une station d'épuration sur le Port de l'Île de MOLENE : 460 592 € HT.

Ces 4 opérations représentent un investissement de 2 203 992,91 € HT.

Le bureau est invité à délibérer pour solliciter une subvention de l'État pour le programme susvisé au titre de la DSIL 2023.

Délibération

Vu la circulaire relative à la DSIL 2023,

Vu l'importance du programme d'investissement dans le secteur de l'assainissement collectif sur le territoire du Pays d'Iroise afin de lutter contre les eaux parasites d'une part et assurer la sécurisation des infrastructures d'autre part et enfin de traiter les eaux usées sur l'île de Molène,

Considérant que l'ensemble des travaux ci-dessus présentés sont programmés dès 2023,

Il est proposé au Bureau communautaire de solliciter l'octroi d'une subvention DSIL à hauteur de 20 % soit un montant de 440 798,58 € et d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à cet effet.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

**BC2023-09-24 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL REMISE EN ETAT DE TERRAIN
SUITE POSE CANALISATIONS**

Exposé

Des canalisations pour le transfert d'eau traitée de la station d'épuration de Saint-Denec ont été posées sur le terrain d'un particulier, 5 route du Quilvit à PORSPORDER. Ces travaux ont nécessité ensuite une remise en état du terrain.

L'intéressé demande le versement d'une somme de 1 600 € de Pays d'Iroise communauté en sa faveur, correspondant à cette remise en état.

Il est proposé de mettre en œuvre un protocole transactionnel entre la CCPI et l'intéressé afin de régler les conséquences de ces installations. En contrepartie du règlement par la communauté de communes du pays d'Iroise de la somme forfaitaire, définitive et transactionnelle de 1 600 € TTC, le propriétaire du terrain accepte de mettre un terme à sa réclamation.

Ce montant correspond aux frais de remise en état du terrain suite à la pose des canalisations. Le propriétaire du terrain assure la remise en état par ses propres soins.

Le protocole transactionnel en annexe de la délibération, après signature des parties et règlement de la somme mentionnée, met fin au différend opposant les parties,

Délibération

Vu la pose de canalisation intervenue en terrain privé,

Considérant les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil,

Considérant l'article 2052 du Code civil dispose que « *les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.* »

Il est proposé de :

- conclure le protocole transactionnel joint en annexe selon lequel, en contrepartie d'un versement d'un montant de 1600 € TTC de la CCPI à Monsieur Louis SALIOU, mettant un terme au litige exposé.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

INGENIERIE TERRITORIALE

BC2023-09-25 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PORSPODER - EFFACEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES ROUTE DE GARDSIGN

Exposé

Par délibération du 28/09/2016, le Conseil Communautaire a adopté un dispositif d'aide portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans une approche liée à la compétence réseaux de télécommunication électronique. La communauté est en effet actrice du déploiement du haut et du très haut débit sur le territoire dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.

La commune de Porspoder demande une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques route de Gardsign.

Le coût relatif à la partie génie civil des réseaux de télécommunication à la charge de la commune est de 18 122,25 € HT. Ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 30 % soit 5 436,68 €

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Porspoder d'un fonds de concours communautaire de 5 436,68 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques route de Gardsign.

Délibération

Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Porspoder d'un fonds de concours de 5 436,68 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques route de Gardsign.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2023-09-26 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PORSPODER - EFFACEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES IMPASSE DU FROMVEUR

Exposé

Par délibération du 28/09/2016, le Conseil Communautaire a adopté un dispositif d'aide portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans une approche liée à la compétence réseaux de télécommunication électronique.

La communauté est en effet actrice du déploiement du haut et du très haut débit sur le territoire dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.

La commune de Porspoder demande une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques Impasse du Fromveur.

Le coût relatif à la partie génie civil des réseaux de télécommunication à la charge de la commune est de 26 664,72 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 30 % soit 7 999,42 €. Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Porspoder d'un fonds de concours communautaire de 7 999,42 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques situés Impasse du Fromveur.

Délibération

Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Porspoder d'un fonds de concours de 7 999,42 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques situés Impasse du Fromveur.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2023-09-27 : AIDE COMMUNAUTAIRE - LE CONQUET - EFFACEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES RUES DE LA BATTERIE ET DE KERVIDRE
--

Exposé

Par délibération du 28/09/2016, le Conseil Communautaire a adopté un dispositif d'aide portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans une approche liée à la compétence réseaux de télécommunication électronique.

La communauté est en effet actrice du déploiement du haut et du très haut débit sur le territoire dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.

La commune du Conquet demande une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques rue de la Batterie et rue de Kervidré.

Le coût relatif à la partie génie civil des réseaux de télécommunication à la charge de la commune est de 32 897,87 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 30 % soit 9 869,36 €. Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune du Conquet d'un fonds de concours communautaire de 9 869,36 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques situés rue de la Batterie et rue de Kervidré.

Délibération

Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune du Conquet d'un fonds de concours de 9 869,36 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques situés rue de la Batterie et rue de Kervidré.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

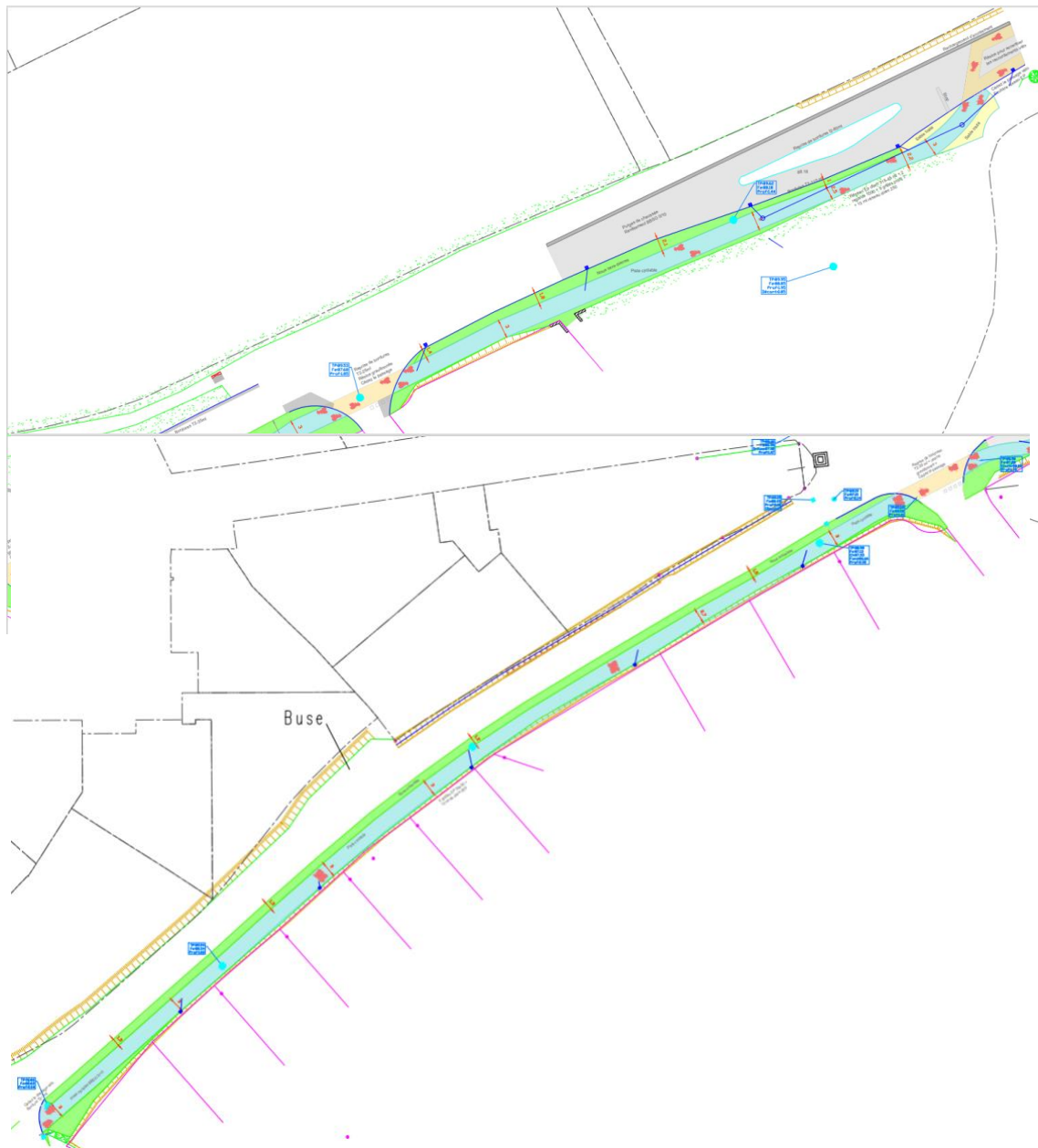
BC2023-09-28 : AIDE COMMUNAUTAIRE - MILIZAC-GUIPRONVEL - SCHEMA DIRECTEUR VELO - ROUTE DEPARTEMENTALE 38

Exposé

La commune de Milizac-Guipronvel sollicite l'aide de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour la construction d'un aménagement cyclable en agglomération entre la rue du Général de Gaulle et le secteur de Bel Air.

Le projet vise la résorption d'une discontinuité cyclable identifiée dans le schéma communal vélo approuvé le 28 mars 2022. L'opération est menée sous maîtrise d'ouvrage communale sur le domaine public routier départemental (RD38). En outre, la section de 390 mètres est maillée avec celles inscrites au schéma communautaire des cheminements doux.

L'infrastructure se compose d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres de large qui a vocation à raccorder le hameau de Keromnes, secteur faisant l'objet d'une opération d'aménagement. Le projet combine un objectif de report modal avec la création d'un arrêt de cars et un objectif de réduction des vitesses pratiquées avec un aménagement de sécurité routière.



Conformément aux dispositions adoptées par le conseil de la communauté le 25 décembre 2019, le projet peut bénéficier d'une aide à hauteur de 20 % du montant hors taxe de l'opération plafonnée à 150 €/ml.

Le coût global de l'opération s'élève à 160 000,00 € HT.

L'assiette des dépenses éligibles de l'opération est de 46 001,00 € HT.

L'aide communautaire s'élève à 9 200,00 € HT.

Délibération

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Milizac-Guipronvel d'une aide communautaire de 9 200,00 € pour la construction d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la route départementale n°38 entre la rue du Général de Gaulle et le secteur de Bel Air.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2023-09-29 : AIDE COMMUNAUTAIRE - LOCMARIA-PLOUZANE - SCHEMA DIRECTEUR VELO - ROUTE DE GOULVEN

Exposé

La commune de Locmaria-Plouzané sollicite l'aide de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour la construction d'une piste cyclable bidirectionnelle située route de Goulven.



Le projet s'inscrit dans le cadre d'une opération d'entretien de la voirie communale en agglomération intégrant la sécurisation des déplacements actifs sur une distance de 450 mètres d'une part et la construction d'arrêts de cars d'autre part.

L'aménagement cyclable d'une largeur minimale de 3 mètres à vocation à desservir les quartiers ouest du centre bourg et l'école publique de Keriscoualc'h. La section est identifiée dans le schéma vélo communal adopté par le conseil municipal de Locmaria-Plouzané le 10 avril 2021.

Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise le 25 septembre 2019, le projet peut bénéficier d'une aide communautaire à hauteur de 20 % du montant hors taxe de l'opération plafonnée à 150 €/ml.

Le coût global de l'opération est de 500 033,89 € HT.
L'assiette des dépenses éligibles est de 89 994,00 € HT.

L'aide communautaire s'élève à 13 500,00 €.

Délibération

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution d'une aide communautaire de 13 500 € pour la construction d'une piste cyclable route de Goulven.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE